

# Utilisation d'appareils électroniques

## Appareils électroniques

Par souci d'offrir un environnement éducatif de qualité et pour la santé auditive des élèves, la possession et l'utilisation du cellulaire et autres appareils électroniques personnels est formellement interdite en classe ou dans tout autre lieu d'enseignement, à moins d'une autorisation spécifique de l'enseignant.

L'élève peut utiliser son appareil électronique durant les pauses et à l'heure du dîner. Cependant, il est interdit d'utiliser des haut-parleurs portatifs. En cas de perte ou de vol, ces objets ne peuvent être réclamés à l'école ou à la CSMB.

Il est également interdit, en tout temps et en tous lieux, de photographier, de filmer ou d'enregistrer vocalement toute personne de l'école dans le but d'en faire la diffusion sans les consentements préalables. Le cas échéant, l'élève pourrait être sanctionné et une plainte pourrait être déposée aux policiers.

\*L'école se réserve le droit de confisquer un appareil électronique si l'usage ne respecte pas le code de vie.